

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020 à 19 h

<u>Présents</u>: Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Dominique FERRERO, Mme Madiha LARROUSSET, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Pierre PAULIAC

1 – Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de renouveler la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

Le rôle de la commission est essentiellement consultatif; elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Cette commission, qui se réunit annuellement à la demande du directeur départemental des finances publiques, est présidée par le Maire. Les autres membres, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée, en nombre double, par le conseil municipal.

Liste proposée Titulaires	Suppléants
- Pierre PAULIAC	- Nicole DIRASSAR
- Cédric CURUTCHET	- Mila AIBAR
- Madiha LARROUSSET	- Dominique FERRERO
- Patxi PLAA	- Michel DEGERT
- Jean-Michel CABOS	- Julie DAUBAS
- Anaïs MARCHINA	- Philippe AGUERRE
- Jean CHOIGNARD	- Julien HIRTZ
- Françoise ETCHAVE	- Arnaud PEREZ
- Jean-Marie TRAN VAN	- Bernard PONCINI
- Marthe AUZI	 Capucine DECREME
- Benoît LAMERAIN	- Pierre DURONEA
- Joël COUTIER	- Bertrand ARDILOUZE

2 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Mme le Maire expose que la commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités T erritoriales. Elle rappelle que la C.A.O. est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaire 1 : Pierre PAULIAC Suppléant 1 : Michel DEGERT Titulaire 2 : Pierre DURONEA Suppléant 2 : Julie DAUBAS

Titulaire 3 : Dominique FERRERO Suppléant 3 : Madiha LARROUSSET

3 – Désignation des délégués au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune est membre du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (S.D.E.P.A.) qui apporte un accompagnement technique, financier et son expertise, dans la distribution d'électricité et de gaz, dans les travaux d'éclairage public, achat groupé d'énergie et maitrise des consommations énergétiques.

M. Pierre DURONEA, est désigné comme délégué titulaire et Mme Capucine DECREME, délégué suppléant.

4 - : <u>Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.L.E.C.T.)</u>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La C.L.E.C.T., dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges et des recettes financières liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'Agglomération, doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Le Conseil Municipal désigne M. Pierre PAULIAC, titulaire et Mme Madiha LARROUSSET, suppléant

5 - Désignation d'un correspondant Défense

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque conseil municipal, doit être désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense. Il est destinataire d'une information régulière et par ailleurs susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne. M. Philippe AGUERRE est désigné correspondant défense de la commune.

6 – Nomination des représentants des communes membres de l'Agence France Locale

La Commune de GUETHARY a voté son adhésion à l'Agence France Locale le 3 mars 2014. Dans ce cadre, elle a nommé des représentants au sein des différents organes de gouvernance de l'Agence France Locale. Il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune auprès de l'AFL.

Le Conseil Municipal désigne M. Pierre PAULIAC, en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, en tant que représentant titulaire et M. Cédric CURUTCHET, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant, à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

7 – <u>Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données</u>

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que délégué à la protection des données en vue de sa mise en conformité.

Mme le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune n'a pas de délégué à la protection des données mais peut disposer en temps partagé du délégué à la protection des données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, décide de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPC.

8 – Approbation enfouissement des réseaux du Chemin Cantachoenia

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension éclairage public et génie civil Orange du chemin Cantachoenia.

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Le Conseil Municipal approuve le montant des dépenses et vote le financement de ces travaux comme suit :

ENFOUISSEMENT RESEAUX BT:

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :

	Total	60 594,35 €
•	frais de gestion du S.D.E.P.A.	2 186,29 €
•	actes notariés	690,00 €
•	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 247,10 €
•	montant des travaux TTC	52 470,96 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

	Total	60 594 35 €
•	participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 186,29 €
•	participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	9 757,68 €
•	T.V.A. préfinancée par le SDEPA	9 619,68 €
•	participation du Syndicat	19 515,35 €
•	participation concessionnaire	19 515,35 €

ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit:

•	montant des travaux T.T.C	11 739,86 €
•	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 173,98 €
•	frais de gestion du SDEPA	489,16 €
	Total	13 403,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit:

m we immired the property of the permitted by the composition of the c	
participation Département	5 380,77 €
F.C.T.VA	2 118,39 €
participation de la commune à financer par emprunt du Syndicat	5 414,68 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>489,16 €</u>
Total	13 403,00 €
	participation Département F.C.T.VA participation de la commune à financer par emprunt du Syndicat participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)

ENFOUISSEMENT GENIE CIVIL ORANGE

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit:

- montant des travaux T.T.C		9 116,29 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, m	naîtrise d'œuvre et imprévus	911,63 €
- frais de gestion du SDEPA		379,85 €
	Total	10 407,77 €

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit:

- participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	10 027,92 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	379,85 €
Total	10 407 77 €

9 – Tarification occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues

Les demandes de tournage de film ou prises de vues sur la commune étant de plus en plus nombreuses, Mme le Maire indique qu'il convient d'en préciser les conditions dans lesquelles ils peuvent être réalisés.

Chaque demande sera soumise à étude de faisabilité afin de cibler les besoins spécifiques et de coordonner les demandes, en fonction du plan de travail prévu, avec l'ensemble des services municipaux.

La tarification suivante sera appliquée :

Pour occupation du site, prise de vues sur le site, prise de vue du site :

Tour occupation au site, prise de vues sur le site, prise de vue du site.		
Le fronton de la mairie	1000 €/jour	
La terrasse P Lious	1000 €/jour	
Le domaine du port et la jetée Itsasoan	1000 €/jour	
La jetée des Alcyons	1000 €/jour	
Parking avec neutralisation intégrale	500 €/jour	
Autres localisations	300 €/jour	
Utilisation d'un drône	800 €/jour	
Parking VL sur autre localisation	10 €/jour	
Parking véhicule sup 3,5t sur autre localisation	20 €/jour	

En cas d'utilisation à l'heure, le tarif horaire sera calculé sur la base de 20 % du tarif à la journée.

Assistance par les services de la mairie :

Assistance par les services de la mante.		
Traitement du dossier administratif	Inf 2000 € = 10 %	
	Sup 2000 € = 15 %	
Policier municipal	100 € / heure	
Agent des services techniques	50 € / heure	
Agent superviseur	100 €/ heure	
Pose de barrière (hors main d'œuvre pour la mise en place)	10 €/unité	
Pose de panneau (hors main d'œuvre pour la mise en place)	10 €/unité	
Point d'alimentation électrique (hors consommation)	25 €/unité	

Durant la haute saison, une majoration de 50 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus. La haute saison correspond à la période entre le 15 Juin et le 15 Septembre et aux périodes de vacances scolaire des zones A et C.

Durant les samedis et dimanches et jours fériés, une majoration de 25 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

Pour les interventions de la police municipale, des agents des services techniques et de l'agent superviseur entre 19 h et 24 h, une majoration de 50 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Guéthary dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner le nom de la Commune au générique de leur film ou sur leurs prises de vue photographiques.

10 – Approbation du projet de contrat de progrès

Dans le cadre de la politique linguistique en faveur de la langue basque, la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB) propose un projet de contrat de progrès dont l'objectif est d'accompagner la commune dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services communaux.

La mise en place du bilinguisme suppose à la fois :

- de développer la compétence en langue basque des agents communaux par la formation professionnelle,
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction,
- d'intégrer la langue basque dans l'image et le paysage de la commune (affichage, signalétique, supports de communication...),
- de proposer aux administrés des actions concrètes en langue basque.

La CAPB accompagne les communes jusqu'à ce qu'elles puissent fonctionner de manière bilingue et autonome (appui financier et appui en ingénierie).

En premier lieu, un diagnostic complet des services devra être réalisé avec l'aide du développeur langue basque de la CAPB (organisation des services, niveau d'utilisation de la langue basque, compétence linguistique des agents, documents et signalétiques bilingues...) afin de définir le contrat de progrès constitué d'une convention pluriannuelle (grands principes du plan d'actions en langue basque) et de feuilles de route annuelles.

Le Conseil Municipal, approuve l'intégration de la commune dans la démarche du projet de contrat de progrès.

11 - Recrutement agents contractuels école et alsh

Compte tenu des effectifs en augmentation à l'école et à l'accueil de loisirs, le conseil municipal décide de créer trois emplois pourvus par le recrutement de contractuels à temps non complet, en renfort du personnel communal :

- un agent spécialisé des écoles maternelles en section bilingue,
- un agent spécialisé des écoles maternelles en section unilingue et accueil de loisirs,
- un adjoint d'animation à l'accueil de loisirs

INFORMATIONS du MAIRE

Composition de la commission communale de contrôle des listes électorales

Mme le Maire informe le conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme. C'est le maire qui introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an pour d'une part, contrôler la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du REU et d'autre part, examiner les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal. Pour Guéthary, deux listes ayant obtenu des sièges, la commission doit être composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges et 2 conseillers de la 2ème liste, dans l'ordre du tableau du conseil municipal (les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas participer à la commission). Elle s'établit donc comme suit :

- AUZI Marthe
- DECREME Capucine
- COUTIER Joël
- FERRERO Dominique
- LAMERAIN Benoit (LARROUSSET Madiha ne souhaitant pas occuper cette fonction)

Les membres de la commission seront ensuite nommés par arrêté préfectoral.

<u>Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT</u>

Fourniture de 10 lanternes éclairage public (remplacement au sentier des baleines, place PJ Toulet et rue Swiecinski)

Sté RAGNI pour un montant de 3 990 € HT

Remise en place d'enrochements plage d' Harotzen Costa, busage fossé et reprise de caniveaux Entreprise DUHALDE pour un montant de 19 600 € HT

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 1^{er} octobre 2020

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU